



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZARE

Séance du 20-8-2025 à 18 h 30

- - - - -

L'invitation à la séance de ce conseil municipal a été valablement effectuée par mail de convocation en date du 14-08-2025

### Les points de l'ordre du jour sont :

**Approbation du PV de la réunion de Conseil municipal du 22-04-2025.**

**Approbation du PV de la réunion de Conseil municipal du 23-06-2025.**

### **Vote des délibérations :**

2025-08-01 : proposition de changement horaires d'ouverture de la mairie au 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit: 8h30-12h/13h45-17h15 au lieu de 8h-12h/14h-17h

2025-08-02 : remboursements de factures

2025-08-03 : proposition de tarif pour location de vaisselles et casse éventuelle lors de location de salle

2025-08-04 : modification tarif sortie des aînés 35€ et 77€ pour les extérieurs (annule et remplace la délibération du 23 juin)

2025-08-05 : modifications délibérations « fêtes et cérémonies » du 25 janvier 2024

2025-08-06: achat de 6 cavurnes et d'un columbarium 12 cases au nouveau cimetière

2025-08-07: proposition de versement d'une participation de 6000€ au CCAS

2025-08-08: approbation d'une subvention de 105 000€ pour les travaux de la salle de l'ancien café et 15000€ pour les travaux de voirie

2025-08-09 : proposition de validation du projet sécurité routière

2025-08-10: proposition d'accueil des enfants de 12 à 14 ans au centre de loisirs

2025-08-11 : proposition dépenses écoles : achats de 2 ordinateurs pour les écoles et participation financière de 2000€ pour la classe découverte

2025-08-12: proposition d'une demande de recours gracieux exceptionnel pour des cotisations antérieures d'URSSAF non acquittées pour la commune et le centre de loisirs

2025-08-13 : proposition pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'agent de gestion financière au grade d'Adjoint Administratif principal 2eme classe, filière administrative

2025-08-14 : proposition pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste de responsable des services techniques au grade d'Agent de maîtrise, filière technique.



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

Séance du 20-8-2025 à 18 h 30

+-----+

Nom	Prénom		Présent	Absent Excusé (E)ou Non excusé (NE)	Procuration donnée à
Vantorre	Philippe	Maire	X		
Docquois	Jocelyne	1ère Adjointe	X		
Lherbier	Anne	CMD	X		
Ombreux	Nicolas	2ème Adjoint	X		
Navel	Ludovic	CMD			Hautreux Julien
Haccart	Isabelle	3ème Adjointe	X		
Degardin	Anne marie	CMD	X		
Hautreux	Julien	4ème Adjoint	X		
Dufay	Mickael	CMD		NE	
Galvaire	Enguerran	CMD	X		
Benard	Gérald	CM	X		
Clerbout	Linda	CM	X		
Cousaert	Delphine	CM		NE	
Delory	Brigitte	CM	X		
Descamps	Michel	CM	X		
Looten	Dominique	CM	X		
Rougegrez	Hélène	CM			Descamps Michel
Vaast	Celine	CM			Degardin Anne Marie
Vasseur	Cathy	CM	X		

JP IH



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

Séance du 20-8-2025 à 18 h 30

- - - - -

Avant d'ouvrir la séance, M. Le Maire, précise que ce conseil sera enregistré.

Le décompte des présents est effectué, le quorum est atteint (17/19), et déclare le conseil ouvert. *Rappel* : « Au début de chaque séance, le maire doit s'assurer que le quorum est atteint. En effet, le conseil municipal ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, M. Le Maire sollicite les membres présents pour la désignation du secrétaire de séance. Le conseil propose Mme HACCART, qui accepte.

Avant de commencer le conseil, M. le Maire fait part des remerciements de Mme GAVOIS, suite au décès de son mari pour l'envoi des fleurs et la participation des membres du Conseil aux obsèques.

## Approbation du PV de la réunion de Conseil municipal du 22-04-2025.

M. Le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques.

Aucun point n'est à modifier.

**Vote : approuvé à l'unanimité des présents et représentés (15/17)**

## Approbation du PV de la réunion de Conseil municipal du 23-06-2025.

M. Le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques.

M. LOOTEN fait remarquer que les réponses apportées à ses questions ne sont pas le reflet de ce qui a été dit, notamment au niveau de l'obligation de la fourniture d'un certificat médical en cas d'absence à la cantine. Il demande que le groupe de travail prévu se réunisse et non la commission jeunesse. Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont ouvertes à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante. Néanmoins, une commission jeunesse s'est déroulée le 11 août 2025. En outre, Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une délibération de mai 2019 voté à l'unanimité, plus drastique car il fallait 4 jours d'absences consécutives et avoir prévenu la mairie avant 9h dès le premier jour. A noter que les remboursements ont été assouplis puisqu'ils s'effectuent sur présentation d'un certificat médical dès la première journée et sans avoir prévenu la mairie. M. LOOTEN n'est pas d'accord sur le fait que ce point soit revu uniquement par la Commission Jeunesse. Il demande que ses réponses soient modifiées. L'ajout du terme groupe de travail sera repris dans le PV du 23 juin dernier.

**Vote : Il est approuvé par 15 voix pour et 2 contre (B. DELORY – D. LOOTEN) des présents et représentés**

## Informations :

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme DELORY Brigitte. a fait appel de la décision de justice du 21-1-2025 la concernant.

M. le Maire indique que le Conseil a été destinataire du jugement rendu le 4 juillet 2025 par le Tribunal Administratif de Lille, concernant le rejet de la requête de Monsieur Matthieu DELORY.

## Vote des délibérations :

- Délibération 2025-08-01 : proposition de changement horaires d'ouverture de la mairie au 1er septembre 2025 comme suit : 8h30-12h/13h45-17h15 au lieu de 8h-12h/14h-17h**

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'adapter les horaires aux besoins de la population, à défaut de pouvoir ouvrir la Mairie le samedi matin.

**Vote : 16 pour et 1 abstention (B. DELORY) des membres présents et représentés**

UP IH



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

Séance du 20-8-2025 à 18 h 30

-----

### • 2025-08-02 : remboursements de factures

Monsieur le Maire demande à la responsable des services de lister les dépenses engagées.

- Mme. CHOQUET pour l'achat de fournitures pour la confection de rideaux à l'Ecole : 32.87 € + 14.19 € + 23.63 € = 70.69 €
- M. VANTORRE Philippe pour le plein de carburant du camion de la commune = 39.92 €  
Madame DELORY s'étonne et interpelle la responsable des services en lui indiquant que « lorsqu'elle est absente, plus rien ne fonctionne ». Il est rappelé que la carte compte carburant est au coffre qui ne peut être ouvert que par le régisseur titulaire conformément à la réglementation en vigueur.
- La responsable du périscolaire pour l'achat de petits équipements à Leroy Merlin 5.58 € et à Carrefour pour l'achat d'un aspirateur (186.96 €) et d'une cafetière (107.98 €) et diverses fournitures = 300.52 €
- Mme DOCQUOIS J. pour l'achat de petits accessoires (peinture et tissu) pour inauguration 11.96 € + 23.97 €
- La responsable des services pour l'achat de fournitures de bureau pour 151 €
- Une adjointe technique : petite pharmacie : 11.22 €

*Vote : 17 pour des membres présents et représentés*

### • 2025-08-03 : proposition de tarif pour location de vaisselles et casse éventuelle lors de location de salle

M. Le Maire propose au Conseil indépendamment des locations de salles de permettre la location de la vaisselle. Pour se faire, il propose :

- \* un forfait de 10 € pour la location
- \* le paiement de 1 € par ustensile cassé ou manquant

*Vote : 15 pour et 2 abstentions (B. DELORY- D. LOOTEN) des membres présents et représentés*

### • 2025-08-04 : modification tarif sortie des aînés 35€ et 77€ pour les extérieurs (annule et remplace la délibération du 23 juin)

Mme DOCQUOIS précise que suite aux derniers ajustements de prix, notamment au niveau de la restauration, le coût du voyage par personne est passé de 72 € à 77 € et propose d'augmenter la part couverte par la commune de 5 €.

Ainsi pour les Ablainois le coût se répartit comme suit : 42 € Mairie + 35 € à charge de l'aîné

Pour les extérieurs, le coût est porté à 77 €

Mme DOCQUOIS fait remarquer que le transport sera réalisé par la société J. BENOIT pour un montant de 825 €.

*Vote : 15 pour et 2 abstentions (B. DELORY- D. LOOTEN) des membres présents et représentés*

### • 2025-08-05 : modifications délibérations « fêtes et cérémonies » du 25 janvier 2024

Monsieur le Maire propose la suppression de la possibilité pour le conseil d'organiser un repas entre membres avec une participation communale de 30€. Il est précisé qu'aucune dépense à ce titre n'a été engagée. Cet alinéa sera donc retiré de la nouvelle délibération.

Par contre, il est proposé d'y ajouter la couverture des pots de départ des employés à hauteur de 190€. S'agissant du fleurissement, en cas de décès tant des élus ou anciens élus que des employés ou ancien employé. Le fleurissement des cérémonies commémoratives ne sont pas systématiques mais pourront être couvertes (selon l'invitation envoyée).

*Vote : 17 pour des membres présents et représentés*

### • 2025-08-06: achat de 6 cavurnes et d'un columbarium 12 cases au nouveau cimetière

Face à la demande grandissante, il est proposé d'acheter 6 cavurnes et un 4<sup>ème</sup> columbarium de 12 cases.

3 devis ont été demandés. Seules 2 réponses :

- Etablissement THOREL : pas de réponse
- Etablissement PSAUTE : 10 380.40 € TTC, moins disante et actuel prestataire
- Etablissement LAURENT : 10 450 € TTC

*Vote : 17 pour des membres présents et représentés*

### • 2025-08-07: proposition de versement d'une participation de 6000€ au CCAS

Comme chaque année il est proposé de doter le CCAS d'une participation communale de 6000 €

*Vote : 17 pour des membres présents et représentés*

✓ IH



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

Séance du 20-8-2025 à 18 h 30

• • • • •

- **2025-08-08: approbation d'une subvention de 105 000€ pour les travaux de la salle de l'ancien café et 15000€ pour les travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe le conseil des subventions reçues :

- Pour les travaux du café et de la salle : 105 000 €
- Pour la reprise des voiries décidée au printemps : 15 000 €

**Vote : 17 pour des membres présents et représentés**

- **2025-08-09 : proposition de validation du projet sécurité routière**

M. HAUTREUX rappelle les choix définitifs suite aux différentes réunions (plans à l'appui) ; Il indique qu'en cas d'accord du Conseil, M. GALVAIRE Enguerran lancera la consultation d'entreprises pour envisager une réalisation en novembre – décembre 2025.

**Vote : 17 pour des membres présents et représentés**

- **2025-08-10: proposition d'accueil des enfants de 12 à 14 ans au centre de loisirs**

M. OMBREUX rappelle qu'actuellement les enfants sont accueillis au centre de loisirs jusque 12 ans. Face à la demande de parents, il est proposé d'ajouter un groupe de 12-14 ans avec des activités spécifiques.

**Vote : 17 pour des membres présents et représentés**

- **2025-08-11 : proposition dépenses écoles : achats de 2 ordinateurs pour les écoles et participation financière de 2000€ pour la classe découverte**

A la demande des équipes d'enseignants :

- le renouvellement de 2 ordinateurs pilotes interactifs devenus obsolètes bien que récents est à prévoir et il convient de lancer une consultation
- le renouvellement de la participation de 2000€ de la commune à la classe découverte qui a lieu tous les 2 ans. En 2024, la participation s'élevait à 2 000 € et environ 3 630 € de transport = 5 630 €. Une consultation sera lancée en fin d'année pour le choix du transporteur.
- des travaux de peinture ont été réalisés par les employés communaux (CM1-CM2- EPS et maternelle en partie) : coût d'environ 600 €

**Vote : 17 pour des membres présents et représentés**

- **2025-08-12: proposition d'une demande de recours gracieux exceptionnel pour des cotisations antérieures d'URSSAF non acquittées pour la commune et le centre de loisirs**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de revenir sur le contentieux qui expose la commune à l'URSSAF. Pour que chaque conseiller comprenne pleinement la problématique, quatre copies de documents sont communiquées à chaque membre de l'assemblée délibérante :

- La mise en demeure envoyées à la commune en lettre recommandée avec accusé réception à la date du 22 mars 2022 indiquant une dette d'un montant de 108936.82€ pour le compte de la commune.
- Un état des débits de la commune d'un montant de 121061.94€ à la date du 8 juin 2022 qui reprend en détail les cotisations salariales et patronales, les majorations de retard et les pénalités pour le compte de la commune.
- La mise en demeure envoyées à la commune en lettre recommandée avec accusé réception à la date du 22 mars 2022 indiquant une dette d'un montant de 18617.26€ pour le compte du centre de loisirs
- Un état des débits d'un montant de 18957.95 € à la date du 20 juillet 2022 qui reprend en détail les cotisations salariales et patronales, les majorations de retard et les pénalités pour le compte du centre de loisirs.

On constate que la commune et le centre de loisirs n'ont pas correctement déclaré et acquitté les cotisations patronales à l'URSSAF de 2013 à avril 2022. A savoir que des pénalités et majorations de retard ont été appliquées à hauteur de 0.20% par mois par l'URSSAF. Les cotisations versées chaque mois étaient imputées pour ces créances.

VP IH



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

Séance du 20-8-2025 à 18 h 30

- - - - -

En juin 2022, lors de l'analyse du dossier par la nouvelle responsable des services en charge des ressources humaines, il ressort que de 2019 à 2021, 30 déclarations mensuelles et 3 annuelles n'ont pas été effectuées malgré les mises en demeure des cotisations non acquittées et un contrôle en 2019 faisant apparaître plusieurs anomalies. Au 20 juillet 2022, la dette s'élève à 140019.89€. En 2022, la collectivité souhaite mettre fin au contentieux, prend contact avec l'URSSAF et l'informe du changement de responsable des services. Les déclarations de 2019 à 2021 sont donc réalisées par la nouvelle responsable des services afin de déposer un recours gracieux et recalculer les cotisations relatives à ces 3 années. Après de nombreux échanges, la commune et le centre de loisirs obtiennent une remise gracieuse de 98142.99€.

Néanmoins, la commune poursuit la régularisation de ce dossier car il reste les cotisations non réglées de 2013 et 2014 d'un montant de 5561.39€ qui sont prescrites mais sont toujours en débit tout comme certaines pénalités et majorations. A noter que cette situation bloque l'obtention d'attestation de vigilance demandée par la CAF dans le cadre de certaines subventions.

En septembre 2023, la commune a fait l'objet d'un contrôle sur la période de 2020 à 2022. Il en ressort l'absence de non-conformité.

La commune est toujours dans l'attente d'un versement d'un trop-versé de 8496€ correspondant à des cotisations versées à tort sur les indemnités d'élus à partir de 2020.

L'objet de la délibération est :

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler un recours gracieux sur les cotisations prescrites et obtenir l'annulation des pénalités et majorations également restantes inscrites aux comptes. L'article L244-3 du Code de la sécurité sociale dispose : « Les cotisations et contributions sociales se prescrivent par trois ans à compter de la fin de l'année civile au titre de laquelle elles sont dues.

Recouvrer les cotisations versées à tort d'un montant de 8496€.

**Vote : 17 pour des membres présents et représentés**

- **2025-08-13 : proposition pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'agent de gestion financière au grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, filière administrative**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 , Vu le budget, Vu le tableau des emplois et des effectifs, Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de gestion financière conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Maire propose à l'assemblée :** La création d'un emploi d'agent en charge de la gestion financière à temps complet soit 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour assurer les tâches liées aux dépenses, contrats, conventions, Marchés publics, Inventaire, consultations, régies, recettes, fiscalité et tâches de secrétariat ponctuelles. Cet emploi remplacera le poste vacant qui existe au grade d'adjoint administratif au regard de la technicité et des connaissances qu'il requiert.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2<sup>ème</sup> Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, filière administrative :

VI<sup>e</sup> IH



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZARE

Séance du 20-8-2025 à 18 h 30

- :- :- :- :-

De l'échelon 1, indice brut 368, indice majoré 367 soit 1806.66 € brut mensuel, à l'échelon 12, indice brut 486, indice majoré 425 soit 2092.18€ brut mensuel.

Monsieur LOOTEN prend la parole car il s'interroge sur la création de ce poste et demande qui est actuellement en charge de ces missions. Il est répondu que c'est la responsable des services qui assure l'intérim. Monsieur LOOTEN expose qu'en fait ce poste est créé pour délester la responsable des services. Il est rappelé à Monsieur LOOTEN que ces missions ne relèvent pas des missions de la responsable des services qui est en charge de veiller au respect de la bonne exécution budgétaire. Toutefois, la responsable devra encore régulariser plusieurs anomalies restantes sur les exercices antérieurs à son arrivée. Il est rappelé que des crédits budgétaires d'un montant de 70000€ ont été votés à cet effet lors du dernier conseil et que l'inventaire n'avait pas été mis à jour pendant de nombreuses années. Même si la responsable assure depuis son arrivée l'intérim de cet emploi en plus de la régularisation de nombreuses irrégularités financières des exercices antérieurs, la réglementation impose de procéder au recrutement d'un agent sur le grade adéquate pour exécuter ces 35 heures de missions hebdomadaires. La responsable des services ne peut pas continuer à cumuler 70 heures de missions hebdomadaires en plus du remplacement temporaire d'agents absents et de l'accomplissement de régularisations antérieures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Vote : 17 pour des membres présents et représentés**

- 2025-08-14 : proposition pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste de responsable des services techniques au grade d'Agent de maîtrise, filière technique.**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable des services techniques.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi de Responsable et de l'encadrement des Services Techniques, pour assurer les tâches liées à l'entretien des espaces verts, de la voirie, et des bâtiments communaux, à temps complet soit 35 heures par semaine, sur la base d'un niveau de recrutement et de rémunération définis selon la grille indiciaire du grade d'**Agent de Maîtrise, filière technique**, soit :
  - Du 1<sup>er</sup> Ech – Indice brut 372 – Indice majoré 369 – salaire brut mensuel de 1 816.51 €
  - Au 13<sup>ème</sup> Ech - Indice brut 562 – Indice majoré 481 – salaire brut mensuel de 2 367.86 €

Ces postes pourront être pourvus par des personnels titulaires de la fonction territoriale des grades correspondants, ou par des agents contractuels en CDD d'un an, prolongeable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si aucun candidat titulaire ne postule. Les

recrutements sont souhaités à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, après délibération exécutoire, validation de la création de poste, et parution de l'emploi sur le site spécialisé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VP JH



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLAIN ST NAZaire

Séance du 20-8-2025 à 18 h 30

-:-:-:-:-

M. LOOTEN demande la parole :

Il se réjouit que des postes de titulaires soient ré-ouverts.

- s'agissant du poste technique, il demande si cette création fait suite à la démission d'agent. M. Le Maire lui répond que la situation au niveau des services techniques s'est éclaircie et c'est pourquoi il est possible réglementairement d'ouvrir ce poste.

**Vote : 17 pour des membres présents et représentés**

• **Questions posées par Mme DELORY :**

« Vous aviez envisagé un groupe de travail concernant la problématique des cabinets médicaux, avez-vous programmé une date ? Sommes nous dans une zone prioritaire ?

Qu'en est-il de la qualité de l'eau à ABLAIN St Nazaire ? En 2024 on nous signalait un taux de pesticides au delà du seuil normal, et un taux de perchlorates également élevé !

Bien que ces questions soient posées tardivement, M. Le Maire y répond :

- Cabinet médical : M. Le maire précise que le travail de recherche ne s'est pas arrêté. La Commission développement économique / finances se réunira prochainement pour travailler sur ce dossier. Monsieur le Maire s'étonne de l'information avancée par madame DELORY au sujet de la publication d'une nouvelle carte concernant la modification de zonage de la commune en terme d'identification de dotation de médecins généralistes. Monsieur le Maire affirme qu'aucune modification de la carte de l'ARS a eu lieu à sa connaissance. Ce que conteste Mme DELORY. M. Le Maire indique que ce point a été vérifié en juillet et que des aides à l'installation demeurent toujours possible. On espère aboutir.
- Qualité de l'eau : M. le Maire demande à Mme DELORY de quand datent les résultats. Ils datent de 2025. M. Le Maire précise que plusieurs types de recherches sont effectués.
  - Sur l'eau du robinet, tous les 2 mois
  - Sur les points de forage, tous les 3 mois.

M. Le Maire précise que le forage d'Ablain ne représente que 15% de l'apport en eau, les 85% restant viennent des forages du bassin de la Lys. Le dernier pointage (juillet 2025) fait ressortir le seuil à 1.87 alors que le seuil critique est de 11. L'ARS nous indique que l'eau est potable au niveau du robinet et satisfaisante au niveau de point de forage. Et c'est à la CALL de prendre les mesures nécessaires pour maintenir cette qualité. Mme DELORY reste dubitative.

• **Question posée par Mme VASSEUR Cathy :**

- Installation d'un Food Truck : où la demande doit-elle être déposée. M. Le Maire répond en Mairie du moment il occupe le domaine public où il n'y a pas de concurrence avec les autres commerçants.
- Paiement des animateurs dans le cadre des FRANCAS : les FRANCAS paient le mi du mois suivant. Comme ce sont des jeunes, ils ont besoin d'être payé vite. La responsable des services fera remonter la demande. Néanmoins, le délai reste acceptable en comparaison des délais antérieurs qui étaient pratiqués.

*Le Conseil Municipal prend fin à 20h10*

*Le Maire,  
Philippe VANTORRE*



*Le Secrétaire de séance,  
Isabelle HACCART*

